



DOSSIER DE PRESSE

DÉRIVES SECTAIRES DANS DES COMMUNAUTÉS CATHOLIQUES

SOMMAIRE DU DOSSIER

- FICHE 1 Édito de Mgr Planet, responsable de la cellule
- FICHE 2 Lettre de Mgr Pontier en réponse à « l'appel de Lourdes »
- FICHE 3 Les dérives sectaires dans des communautés catholiques
- FICHE 4 La composition et les chiffres de la cellule

FICHE 1

ÉDITO



© CIRIC

Mgr Alain Planet

Évêque de Carcassonne et Narbonne

Responsable de la cellule pour les dérives sectaires dans des communautés catholiques

La Cellule pour les dérives sectaires au sein de l'Église catholique est née en réponse à « l'appel de Lourdes » adressé aux évêques de France, le 25 octobre 2013 par une quarantaine de victimes d'abus au sein de communautés se réclamant de l'Église. Le président de la Conférence épiscopale y a répondu à l'issue de l'Assemblée plénière¹: « *Nous pensons à celles et ceux qui sont blessés, parfois de manière durable, par le comportement de certains membres de notre Église [...]. Vous assurer de notre prière pour eux ne suffit pas, nous voulons porter avec eux leur souffrance, leur assurer notre compassion, les aider dans leur reconstruction.* » La question des dérives sectaires était alors suivie par une instance qui devait se préoccuper également de la pastorale des nouvelles croyances et des dérives sectaires dans la société. La présidence de la Conférence épiscopale a souhaité, devant l'importance des questions soulevées, créer une cellule qui se consacrerait exclusivement aux dérives sectaires au sein de l'Église catholique en France.

Installée le 16 novembre 2015 ; elle s'est mise au travail selon la feuille de route tracée par la présidence : accueillir et traiter les signalements de dérives, avertir les autorités compétentes pour qu'elles agissent selon la justice, entendre et accompagner les victimes, les aider à trouver les moyens de se reconstruire y compris en allant devant les tribunaux compétents. La Cellule a pour principal souci de rester en contact avec les principales associations de victimes et la MIVILUDES² et d'établir un véritable partenariat, de différentes formes, en fonction d'objectifs communs. La cellule a reçu de nombreux signalements et plusieurs affaires ont pu être traitées par les autorités compétentes (ordinaires, congrégations romaines, instances de la CEF). Des victimes ont été accompagnées et soutenues dans leur démarche de reconstruction. Diverses informations ont pu être données et des mises en garde ont été émises sur des personnes ou des groupes déviants. Nos rencontres avec diverses communautés de l'Église catholique nous font partager leurs questions, leurs attentes et même leurs découragements. Nous mesurons ainsi pleinement toutes les attentes des victimes des dérives sectaires et des abus d'autorité dans ces communautés et nous comprenons leur impatience à voir prises des mesures efficaces. C'est aussi en pensant à elles que nous avons rédigé ces contributions.

Nous savons que, jusqu'au jour où le Seigneur viendra, nous serons confrontés aux douleurs qu'engendrent le péché et les imperfections de notre nature. Mais nous croyons que la seule réponse au mal est de le combattre et nous espérons que notre faible contribution aidera à mener ce combat en l'éclairant.

¹Discours de clôture de Mgr Georges Pontier du 7 novembre 2013.

² Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

FICHE 2

Réponse de Mgr Georges Pontier à « L'appel de Lourdes »

Mgr Georges Pontier répond à une lettre qu'ont adressée aux évêques plusieurs victimes de dérives sectaires au sein de différents mouvements d'Eglise et congrégations.

Monsieur Yves HAMANT
Lourdes, le 7 novembre 2013

Monsieur,

Avec plusieurs autres personnes vous avez adressé aux évêques de France un appel vigoureux pour dénoncer des pratiques relevant de dérives sectaires à l'intérieur même d'institutions d'Eglise. Nous l'avons reçu comme le cri de personnes souffrant au cœur de l'Eglise en raison de ce qu'elles ont vécu personnellement ou de ce que leurs proches ont vécu ou vivent encore. Nous pensons à ceux et celles qui sont blessées, parfois de manière durable par le comportement de certains membres de l'Eglise. Comme Président de notre Conférence, je voudrais en notre nom à tous, vous dire que ces pratiques nous heurtent et nous choquent. Vous assurer de notre prière pour eux ne suffit pas ; nous voulons porter avec eux leur souffrance, les assurer de notre compassion, les aider dans leur reconstruction.

L'Évangile du Christ que nous voulons servir est une école de liberté spirituelle et celui qui ne sert pas cette liberté ne peut se réclamer de l'Évangile. A plusieurs reprises dans le passé, nous avons alerté les fidèles mais aussi les familles sur le danger de certains groupes qui ne nous paraissaient pas promouvoir un comportement juste par rapport à l'Évangile. Nous avons interpellé des responsables pour leur faire part de nos interrogations. Bien souvent alors, nous n'avons reçu de la part de tous ceux à qui nous nous adressions que méfiance et silence. Je peux vous assurer que ce n'est pas un réconfort de savoir que nos remarques d'alors étaient justifiées.

Certains comportements que vous dénoncez relèvent de la justice pénale. Personne n'est au-dessus de la loi. Il est sans doute utile de le rappeler. Il appartient aux victimes qui le souhaitent de porter plainte devant la justice lorsqu'il y a matière.

Nous voulons vous dire avec force que nous souhaitons continuer à agir pour que des situations se clarifient, pour que la vérité puisse apparaître lorsque c'est nécessaire et pour que ceux qui ont été victimes de procédés déviants trouvent auprès des évêques une oreille attentive et compréhensive.

En vous assurant de notre prière, et en vous remerciant de votre démarche, je vous assure, monsieur de ma respectueuse considération dans le Christ.

+ Georges PONTIER
Archevêque de Marseille
Président de la Conférence des évêques de France

FICHE 3

LES DÉRIVES SECTAIRES DANS DES COMMUNAUTÉS CATHOLIQUES

Par Sr Chantal-Marie Sorlin

En préambule, et avant de pointer les dérives sectaires repérées dans certaines communautés ou groupes catholiques, il convient de bien cerner ce dont il est question. On ne saurait en effet les confondre avec ce qu'il est possible d'appeler soit des incompréhensions soit des dysfonctionnements.

Des incompréhensions

Leur source est de deux ordres. Dans un monde déficitaire en culture religieuse et à plus forte raison en spiritualité véritable, il arrive que certains engagements ou certains comportements puissent déranger des personnes extérieures et peu au fait de ces réalités. Par exemple, il est arrivé qu'une retraite en silence ou selon les *Exercices* de saint Ignace, une distanciation physique par rapport à la famille lors d'un engagement monastique...provoquent émotion et réaction virulente dans l'entourage.

Par ailleurs, la vocation particulière d'un fils ou d'une fille, d'un frère ou d'une sœur peut faire scandale dans leurs familles. Des parents par exemple, refusant en fait l'orientation d'un des leurs, dénoncent la communauté concernée comme étant une secte. Mais dans ces cas, qui ne sont pas si rares, on perçoit très vite le climat passionnel entretenu chez ces personnes. Et bien souvent, aucune explication rationnelle et patiente ne peut venir à bout de ces blocages. D'où la nécessité pour les communautés de bien anticiper certains troubles en s'appliquant à communiquer et expliquer un genre de vie devenu tellement étrange aux yeux de certains.

Des erreurs et des dysfonctionnements

Des dysfonctionnements peuvent se produire dans des communautés qui, en soi, ne posent pas de problème. Ces « accidents » sont en fait ponctuels et passagers. Cela peut venir par exemple d'une personne (le ou la supérieur-e du moment) ou d'une erreur dans le discernement d'une vocation qui va générer tout un ensemble de conséquences. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des visites canoniques régulières sont prévues : elles permettent alors de rectifier les dysfonctionnements.

Elles sont régies, pour les instituts de vie consacrée, par le canon 628 et, pour les associations de fidèles, par le canon 305 (cf. encadré ci-contre). Cependant, il ne faut pas dire trop vite, comme je l'ai entendu de la bouche d'un responsable d'une communauté nouvelle : « *Les nouvelles communautés ont droit aux erreurs de jeunesse !* » C'est peut-être un peu vite dit, et par les personnes concernées et par les autorités ecclésiales qui ont charge de vigilance et d'accompagnement.

Les dérives sectaires

Seul, un faisceau de critères permet de déceler la présence de dérives sectaires dans une communauté. On perçoit à ce moment-là qu'on n'a plus affaire à un dysfonctionnement accidentel et circonstancié, mais à un véritable système mis en place et entretenu, consciemment ou le plus souvent inconsciemment. À la source de ce système, on peut trouver une personne pathologique voire perverse. Une toile d'araignée se tisse subrepticement et enveloppe tous les domaines. Les mauvais fruits d'un groupe déviant sont de

plusieurs ordres. Ils peuvent relever tout simplement du Code pénal qui réprime les crimes, les délits et les contraventions, ou d'autres codes en matière de responsabilité civile, de droit du travail ou fiscal, dans le domaine sanitaire, etc. Ces actes relèvent alors de la justice étatique (MIVILUDES, procureur...).

Des dérives non prises en compte par nos codes étatiques peuvent l'être en revanche par le Code de droit canonique. Et certains canons, dans leur expression large, permettent de combattre des comportements inadmissibles tels des abus de pouvoir, des abus spirituels.

LES VISITES CANONIQUES

Canon 628

§ 1. Les Supérieurs établis par le droit propre de l'institut pour cette charge feront au temps fixé la visite des maisons et des membres qui leur sont confiés, d'après les règles de ce même droit.

§ 2. L'Evêque diocésain a le droit et le devoir de faire la visite, même pour ce qui regarde la discipline religieuse :

1. des monastères autonomes dont il s'agit au can. 615 ;
2. de chacune des maisons d'un institut de droit diocésain située sur son propre territoire.

§ 3. Les membres de l'institut agiront avec confiance à l'égard du visiteur, à qui ils seront tenus de répondre en toute vérité et charité, quand il les interroge légitimement ; nul n'a le droit de quelque manière que ce soit de les détourner de cette obligation ou de faire obstacle d'une autre façon au but de la visite.

Canon 305

§ 1. Toutes les associations de fidèles sont soumises à la vigilance de l'autorité ecclésiastique compétente, à laquelle il appartient d'avoir soin que l'intégrité de la foi et des mœurs y

soit préservée, et de veiller à ce que des abus ne se glissent pas dans la discipline ecclésiastique...

§ 2. Les associations de tout genre sont soumises à la vigilance du Saint-Siège ; sont seulement soumises à celle de l'Ordinaire du lieu les associations diocésaines, ainsi que les autres associations dans la mesure où elles exercent leur activité dans le diocèse.

Source : Code de droit canonique

Les dérives sont encore une violation des droits fondamentaux de la personne humaine : le respect de l'individu, de sa dignité, de sa liberté. Tous les cas rencontrés, différents par le nom et le visage des groupes, ont tous en fait le même profil, les mêmes symptômes. C'est ainsi que, à partir de ces multiples situations bien concrètes, s'est dégagée une grille de critères repérables chaque fois. Il suffit de prendre la liste, seulement les titres, et de ranger en dessous les faits repérés dans la communauté signalée. La plupart du temps, tout est rempli, à l'exception d'un ou deux points, certaines communautés ne présentant pas de dérives au niveau de l'argent, d'autres au plan sexuel, par exemple. Il convient enfin de préciser que les dérives peuvent aussi être le produit d'une évolution. Le problème ne se situe pas dans la structure originelle du groupe mais dans la mise en pratique du charisme par certaines personnes à un certain moment.

LES CRITÈRES

Attirer et séduire : le culte de la personnalité

Les membres du groupe sont attirés et rassemblés autour d'un fondateur ou d'un leader à la personnalité complexe et dans son parcours et dans sa prétention. Cette dernière fait poser la question suivante : comment la communauté se situe-t-elle dans l'histoire ecclésiale et l'ensemble du Corps du Christ ?

La naissance du groupe

Loin en amont, l'Église elle-même se doit d'exercer un discernement des vocations. Il lui arrive malheureusement d'accepter dans la prêtrise ou la vie religieuse des personnes qui n'ont rien à y faire. Ses raisons sont diverses : la tentation du nombre et la peur de la raréfaction, la séduction du jeunisme, du spiritualo-business et de la puissance, la méconnaissance voire l'impasse sur des déficiences psychologiques. Or, les conséquences de telles erreurs peuvent être redoutables. Un certain nombre de candidats à la prêtrise refusés dans un diocèse sont acceptés facilement et rapidement dans un autre. De même en ce qui concerne la reconnaissance d'une association de fidèles ou d'une communauté religieuse. C'est la raison pour laquelle les évêques suisses ont rappelé en 2014 cette exigence : « Si les candidats à la

*prêtrise ou à la vie religieuse changent de lieu de formation ou de communauté, les informations entre les responsables doivent circuler de manière claire et précise »*¹. Cet échange élémentaire nécessite bien entendu le devoir d'informer et surtout de se laisser informer, sans confondre miséricorde et éthique pastorale.

Le culte du fondateur

Quel est le statut réel du fondateur ou du responsable ? « *Pour vous, ne vous faites pas donner le titre de Rabbi, car vous n'avez qu'un seul enseignant, et vous êtes tous frères. Ne donnez à personne sur terre le nom de Père, car vous n'avez qu'un seul Père, celui qui est aux cieux. Ne vous faites pas non plus appeler maîtres, car vous n'avez qu'un seul maître, le Christ. Le plus grand parmi vous sera votre serviteur...* » (Mt 23, 9-11).

Or, il arrive dans certains groupes que le fondateur ou supérieur prenne en quelque sorte la place du Christ : les membres le vénèrent, le mettent sur un piédestal et lui vouent une obéissance ou plutôt une soumission absolue. Aux yeux des adeptes, Dieu passe directement et ne passe que par lui. Sa parole est... parole d'Évangile. Et ses écrits ou enseignements en arrivent à supplanter les Écritures, lesquelles ne peuvent se comprendre bien entendu que par les explications du « maître ». Un tel investissement dans le fondateur permet tout naturellement de le proclamer « berger à vie ». Et bien évidemment, toute révélation de conduites scandaleuses est accueillie par le déni, la dénonciation d'un complot et d'une persécution.

En réalité, il y a des « paternités » et des « maternités » qui sont des usurpations et des infantilisations. La vérification constante à faire est : le Christ est-il premier, « la » référence ? Son Père et notre Père est-il le but de notre quête à tous (y compris le supérieur) ? Sa Parole est-elle la lumière de notre route ou s'éclipse-t-elle devant les écrits, les enseignements et la pensée du supérieur ?

Hors du groupe, pas de salut

Comment le groupe se situe-t-il dans l'Église ? Quelle est son ecclésiologie ? Quelle est sa communion avec les autres prêtres, les autres communautés ? « Vous êtes le corps du Christ et, chacun pour votre part, vous êtes les membres du corps... » (1 Co 12, 27).

Même si ce genre de groupe se présente au début comme étant complémentaire et solidaire de ce qui existe déjà dans l'Église, il se pense en fait de manière exclusivement alternative : c'est par lui et par lui seul que passe aujourd'hui le salut de l'Église. Tout le reste est taxé de tiédeur, d'infidélité, de trahison, de modernisme. De cet élitisme découle le caractère « holistique » de ces communautés : toutes les vocations sont revendiquées dans le groupe qui se suffit ainsi à lui-même comme une « arche de salut » et une « église parallèle ». Les autres étant considérés comme incapables de comprendre le charisme du groupe, celui-ci se veut autosuffisant jusque dans le discernement, la formation ou l'accompagnement de ses membres. Même en présence de pathologies psychiques nécessitant un soin approprié, les psychologues externes sont considérés comme le diable. Obligation est parfois faite de se confesser uniquement à un prêtre de la communauté. La formation, les retraites sont strictement internes et l'accent est mis massivement sur la pensée du fondateur.

Au-dessus des lois

Comment le groupe se situe-t-il dans le monde ? « Comme ils arrivaient à Capharnaüm, ceux qui perçoivent les deux drachmes pour le Temple vinrent trouver Pierre et lui dirent : "Votre maître paye bien les deux drachmes, n'est-ce pas ?" Il répondit : "Oui". Quand Pierre entra dans la maison, Jésus prit la parole le premier... "va donc jusqu'au lac, jette l'hameçon, et saisis le premier poisson qui mordra ; ouvre-lui la bouche, et tu y trouveras une pièce de quatre drachmes. Prends-la, tu la donneras pour toi et pour moi" » (Mt 17, 24-27). On peut remarquer au passage que cette providence n'évite pas à Pierre de mettre la main au filet ! La dimension de l'incarnation est en effet fondamentale pour nous les disciples du Verbe fait chair,

¹*Abus sexuels dans le contexte ecclésial*, Directives de la Conférence des évêques suisses et de l'Union des supérieurs majeurs religieux de Suisse, 31 janvier 2014

celui qui s'est fait en vérité homme parmi les hommes. Pourtant, ces habitants de la « cité céleste » que constitue le groupe ne se considèrent plus du monde et se situent au-dessus des réalités terrestres et donc des lois. Ainsi, contrairement aux injonctions des évêques, on ne cotise pas à la Cavimac. Sans parler des infractions au niveau économique et fiscal, au droit du travail ou aux règles de sécurité. De la même façon, les lois ecclésiales sont ignorées ou contournées (par exemple en ce qui concerne les engagements, la formation, la durée des étapes, les règles à suivre en matière d'élections). Le flou juridique de certains groupes expose même les membres récalcitrants à toutes sortes d'abus sans le moindre recours possible.

Isoler : la coupure avec l'extérieur

Certes, la vie consacrée implique de « tout quitter », avec un ensemble de renoncements, par le choix de moyens adaptés à la quête de l'essentiel. Mais cela ne saurait se faire au détriment de l'amour : « ...Si je n'ai pas la charité, s'il me manque l'amour [la foi qui agit par la charité], je ne suis qu'un cuivre qui résonne, une cymbale retentissante » (1 Co 13, 1 et sq). Amour du prochain que sont la famille, l'environnement social, l'humanité tout entière et la vie du monde, dans la communion et la solidarité. « Caïn, qu'as-tu fait de ton frère ? » (Gn 4, 9-10).

La communion se vit aussi entre tous les membres de la communauté elle-même. La relation et la parole ne sauraient être uniquement verticales.

La communion se vit de même avec l'Église locale et l'Église universelle. Cette vie ecclésiale au sein de laquelle évolue le groupe doit pouvoir le traverser et l'irriguer. Même si une communauté professe une sensibilité particulière, elle ne saurait bannir de sa bibliothèque et de sa réflexion certains auteurs. De même, il n'est pas bon signe de se passer des services d'intervenants extérieurs (confesseurs, accompagnateurs spirituels, prédicateurs de retraite, clercs ou laïcs, hommes ou femmes...) sous prétexte qu'ils ne peuvent comprendre le « charisme » du groupe. Vivre dans une bulle ou un vase clos n'est jamais bon signe. Enfin, tout quitter ne signifie pas faire les anges en méprisant les paramètres de notre condition charnelle. D'ailleurs, dans sa sagesse, la vie monastique est respectueuse précisément d'un équilibre de vie ; il ne s'agit pas de jouer aux surhommes, aux « parfaits ». Au contraire, suivre un « gourou » entraîne les adeptes dans de multiples ruptures (relationnelle, sociale, économique, sanitaire, intellectuelle, spirituelle et ecclésiale...)

Les ruptures

Elles sont multiples et enferment la recrue dans une véritable bulle totalement déconnectée de la réalité : ruptures familiales à partir du moment où la famille émet quelque interrogation ; ruptures amicales ; rupture sociale avec changement de prénom et disparition du patronyme ; rupture des études, de la profession ; ruptures économiques : la recrue se déleste de ses biens entre les mains du groupe ; ruptures d'informations : ni télévision, ni radio, ni presse, ni téléphone ; index pour les lectures ; rupture sanitaire : confusion psycho-spirituelle, psychologues diabolisés, vaccinations interdites, médecines et psychothérapies alternatives imposées, collusion et consultations exclusives avec des médecins « amis » de la communauté... ; rupture ecclésiale : fonctionnement autosuffisant, méfiance vis-à-vis des autorités, mépris pour les autres réalités ecclésiales ; et même rupture interne entre les membres : absence de relations interpersonnelles, devoir de délation.

LE CONTRÔLE SUR LE CHOIX DES CONFESSEURS ET ACCOMPAGNATEURS SPIRITUELS

Canon. 630

§1. Les Supérieurs reconnaîtront aux membres la liberté qui leur est due pour ce qui concerne le sacrement de pénitence et la direction de conscience, restant sauve la discipline de l'institut.

§2. Les Supérieurs veilleront, selon le droit propre, à mettre à la disposition des membres des confesseurs idoines auxquels ils puissent se confesser fréquemment.

§3. Dans les monastères de moniales, dans les maisons de formation et dans les communautés laïques nombreuses, il y aura des confesseurs ordinaires approuvés par l'Ordinaire du lieu, la communauté ayant donné son avis, sans qu'il y ait pour autant obligation de s'adresser à eux.

§4. Les Supérieurs n'entendront pas leurs sujets en confession, à moins que ces

derniers ne le leur demandent spontanément.

§5. Les membres iront avec confiance à leurs Supérieurs auxquels ils pourront s'ouvrir librement et spontanément. Cependant il est interdit aux Supérieurs de les induire de quelque manière que ce soit à leur faire l'ouverture de leur conscience.

Source : Code de droit canonique

Une formation carencée

Elle est nourrie exclusivement des écrits du fondateur ou d'une sélection tendancieuse d'auteurs. L'accent n'est pas mis sur la Parole de Dieu elle-même.

Un vocabulaire propre

Le groupe se forge un vocabulaire propre soit par la création de mots nouveaux, soit par le changement de signification des mots usuels.

Une multiplicité des dévotions

L'absence d'unité doctrinale se manifeste par une surenchère des règles, signes et ascèses en tout genre au gré des inspirations, lubies et trouvailles du responsable. L'accent est mis sur le diable, d'où la fréquence des « délivrances » et exorcismes sauvages ; la vision dualiste fait considérer le monde comme mauvais et toute critique comme une persécution des « saints ».

Des conditions de vie inhumaines

On retrouve les mêmes carences –mettant en danger la santé physique, psychique et spirituelle – dans ces communautés problématiques que dans les groupes sectaires en général : carences alimentaires, carences de sommeil, carences d'hygiène de vie et de soins, exténuation par le travail, etc. Et s'il survient un accident, l'irresponsabilité qui en est à l'origine est occultée par une interprétation toute mystique de l'événement.

Quelle pauvreté?

On va chercher la nourriture à la Banque alimentaire. Les membres ne sont pas inscrits aux assurances sociales mais demandent la CMU. Le travail est réservé aux gens du monde et on pratique la mendicité auprès de « vrais » pauvres : « *Aux païens, les soucis du monde...* » Cependant, la collectivité en tant que telle ne dédaigne pas les dons, les legs, les parcs immobiliers et autres investissements onéreux jusqu'à s'enrichir considérablement.

Une désincarnation

Certains groupes, par leur conception et leur système ont atteint le lien qui relie les enfants à leurs parents: l'autorité parentale est transférée au « berger », les enfants devenant les enfants de la communauté ; l'image des parents s'en trouve dévalorisée. Dans le domaine de la santé : l'évidence d'un besoin de traitement thérapeutique laisse la place à un mot d'ordre dangereux : « Le Seigneur guérit ! Nous, nous le croyons. »

Dolorisme et culte de la souffrance

Les difficultés – objectives – rencontrées sont sublimées par l'invitation au sacrifice. La seule réponse est du genre : « *En souffrant, tu portes la croix qui sauve tes amis ; tu vis la croix donc tu es sur le bon chemin, tout près de Jésus ; tu as mal, donc tu grandis en luttant contre tes faiblesses ; tu souffres parce que ta conversion est encore trop petite* » ; « *Si tu n'as pas tenu le coup, c'est que tu ne pries pas assez ; c'est que tu ne t'es pas assez dépouillé de toi-même.* » Il convient de noter la proportion importante de membres en mauvaise santé dans certains groupes : notamment maladies psychosomatiques, dépressions, déclenchement ou aggravation de maladies psychiatriques, consommation excessive de médicaments, tentatives de suicides, suicides.

Conditionner : la manipulation

La manipulation aux multiples facettes vise non seulement à attirer les membres mais aussi à les conserver. On peut ainsi l'observer aux différentes étapes parcourues par l'adepte dont la liberté et la dignité sont tout simplement violées.

Le prosélytisme

Dans un groupe marqué par les dérives sectaires, on se trouve aux antipodes des Constitutions écrites par Guigue Ier le Chartreux avec son souci radical du petit nombre de candidats à la vie cartusienne, au motif que le Seigneur avait appelé les chartreux à mener une vie tout à fait particulière de solitude et de silence

qu'ils se devaient d'honorer de la manière la plus fidèle possible. Leur souci n'était donc pas de faire du nombre. D'ailleurs, lorsqu'un candidat se présentait, ils lui donnaient les textes de l'Ordre et l'informaient sans détour des conditions de vie qui l'attendaient. Fondamentalement, ce n'est pas nous qui appelons, c'est le Seigneur. « *Posant son regard sur Jésus qui allait et venait, Jean Baptiste dit : "Voici l'Agneau de Dieu". Les deux disciples entendirent cette parole, et ils suivirent Jésus. Celui-ci se retourna, vit qu'ils le suivaient et leur dit : "Que cherchez-vous ?" Ils lui répondirent : "Rabbi (c'est-à-dire : Maître), où demeures-tu?" Il leur dit : "Venez, et vous verrez" »* (Jn 1, 35-38). Il se dégage de ce texte un calme, un naturel, une liberté extraordinaires. On n'a pas affaire à une entreprise de recrutement ni à un show racoleur. L'Agneau passe... si tu es intéressé, viens et vois par toi-même. Les deux disciples restaient libres de repartir. « *Tous les fidèles jouissent du droit de n'être soumis à aucune contrainte dans le choix d'un état de vie* » nous rappelle le canon 219 du Code de droit canonique.

Contrairement à ce respect, les membres du groupe font des sorties de leur citadelle pour aller coûte que coûte convertir les autres censés être dans l'ignorance et l'erreur. À l'extérieur, l'altérité ne fait pas l'objet d'un intérêt ou d'une curiosité ni d'une promesse d'enrichissement humain et spirituel. L'autre n'est accepté qu'au prix de la négation de sa différence et de son apport. Il est intéressant uniquement comme converti potentiel.

Le recrutement vocationnel

Il s'agit donc de séduire et d'amener à la communauté. Le recrutement est rapide, les captures sont souvent jeunes et sans expérience véritable. Si malgré tout, la cible se pose certaines questions, on lui met la pression suivant le principe avancé que le doute, c'est le diable. Et le recruteur est passé maître dans l'art de la double contrainte qui ligote sa proie.

La confusion des fors externe et interne

Dans sa sagesse, l'Église recommande une distinction entre le for interne et le for externe, entre le rôle de confesseur-accompagnateur spirituel et la charge de supérieur. Or, on s'aperçoit que la confusion est monnaie courante, ce qui met toutes les rênes dans les seules mains du responsable et risque ainsi de priver la personne qui se confie de tout espace de confiance paisible et gratuite. Alors que la séparation des responsabilités et services assure un exercice loyal du gouvernement et l'évolution saine des personnes. Néanmoins, le membre d'une communauté peut souhaiter, de lui-même et en toute liberté, cheminer avec son supérieur. Mais en aucun cas, ce dernier ne doit susciter un tel souhait ou faire pression sur une volonté récalcitrante².

Canon 630

§ 5. *Les membres iront avec confiance à leurs Supérieurs auxquels ils pourront s'ouvrir librement et spontanément. Cependant il est interdit aux Supérieurs de les induire de quelque manière que ce soit à leur faire l'ouverture de leur conscience.*

Source : Code de droit canonique

De la même façon, un suivi psychologique ne devrait jamais être assuré en interne, et ce afin de préserver la liberté des personnes et de réduire les interactions : prise de pouvoir, lutte d'influence, risque de concertation au mépris du secret de l'accompagnement, gaffes variées et indiscretions qui fument vite dans un

cercle restreint. Encore une fois, si la même personne gère tous les postes communautaires importants, le suivi spirituel et psychologique, et même la confession, on devine l'emprise qu'elle peut ainsi prendre sur les personnes. Cette distinction du public et de l'intime est également mise à mal par la mode de la « transparence », ou dit autrement par les confessions publiques. Sous couvert de fraternité et de compassion, la personne est ainsi bafouée dans son intimité salutaire et protectrice, et forcée à une sorte d'exhibitionnisme psycho spirituel, c'est-à-dire finalement à un viol psychique.

Des vœux particuliers

Par exemple, ne jamais dire du mal du fondateur ou de n'importe quel supérieur – et dénoncer immédiatement quiconque aurait enfreint ce vœu. On entend parler aussi d'un vœu d'unité : toute critique (c'est-à-dire en réalité le moindre questionnement légitime ou la moindre pensée personnelle), toute désobéissance, sont prétendues mettre en péril la fraternité. Le secret imposé comme règle absolue « *Tout homme qui fait le mal déteste la lumière : il ne vient pas à la lumière, de peur que ses œuvres ne lui soient*

² Lire sur ce sujet l'analyse de Dom DYSMAS DE LASSUS, « La paternité de l'Abbé et l'accompagnement des frères », in Vie religieuse et liberté, Conférence monastique de France et CORREF, juin 2018.

reprochées ; mais celui qui agit selon la vérité vient à la lumière » (Jn 3, 20). Dans ce cas, pourquoi imposer le secret sur ce qui est vécu dans le groupe, ou sur certains documents ? Pourquoi le silence vis-à-vis de l'autorité épiscopale par exemple ? Pourquoi même des mensonges et des tromperies ? Ainsi a-t-on vu un « gourou » mettre en place un gouvernement parallèle à celui d'administrateurs nommés lors d'une étape d'assainissement, ou encore l'existence d'une documentation utilisée en interne et qui devait demeurer cachée. Puisque la fonction de ces associations et communautés est censée être au service de l'Évangile et de l'Église, tous les membres ne devraient-ils pas pouvoir converser librement et ouvertement avec les autorités ecclésiales, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Mais on l'aura compris : l'extérieur n'est pas capable de comprendre le charisme du groupe !

Mensonges, tromperies et dissimulations

La dissimulation peut se faire dès le commencement, à savoir en vue d'obtenir l'approbation, d'où par exemple une documentation présentée aux autorités et une autre, interne, à laquelle les membres eux-mêmes n'ont pas accès. Par la suite, même lorsque l'autorité ecclésiale parvient à pénétrer dans le fonctionnement du groupe, ce dernier s'évertue à déjouer la vigilance et l'action entreprise pour assainir la situation. C'est ainsi que des communautés ont pu organiser une répétition préalable à la visite portant sur ce qu'il convenait de répondre ; d'autres ont pris soin d'écarter les membres dont les propos étaient jugés peu sûrs...

L'autoritarisme du responsable et la soumission des membres

L'obéissance, qu'il conviendrait mieux d'appeler « soumission » dans le contexte analysé, est élevée à la dignité de vertu majeure, et ce de manière inconditionnelle et absolue. Or, l'obéissance authentique n'est ni autoritarisme ni infantilisation. Obéissance et liberté ne sont pas antinomiques. La vie consacrée ne parle pas de pouvoir mais de service, selon ce beau canon 618 du Code de droit canonique : « *Les Supérieurs exerceront dans un esprit de service le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu par le ministère de l'Église. Que, par conséquent, dociles à la volonté de Dieu dans l'exercice de leur charge, ils gouvernent leurs sujets comme des enfants de Dieu et, pour promouvoir leur obéissance volontaire dans le respect de la personne humaine, ils les écoutent volontiers et favorisent ainsi leur coopération au bien de l'institut et de l'Église, restant sauve cependant leur autorité de décider et d'ordonner ce qu'il y a à faire.* » L'exercice de l'autorité passe aussi par des médiations et non des coups de baguettes magiques du genre « *Dieu m'a dit* » ou « *la Vierge veut* ». L'institution (et leur respect) des conseils, chapitres et tout autre lieu ou temps d'échange et de délibération est fondamentale pour un gouvernement sain.

Tout questionnement vient du mauvais

À l'opposé de ces règles de bon gouvernement, tout questionnement comme toute pensée personnelle sont stigmatisés sous prétexte qu'ils viennent du diable. « *Je décidai de faire part de mes doutes et de mes questions au fondateur. Sa réponse fut courte et précise : "Je sens que tu ne fais plus partie de la communauté." Onze ans de vie commune, de foi commune, étaient balayés par ces quelques mots écrits sur un bout de papier. Dans ce système de certitudes, il ne pouvait pas y avoir de doutes ni de questions. Répondre aux doutes, c'était reconnaître la possibilité d'en avoir. L'exclusion était la seule réponse. L'ancienneté, l'engagement solennel à vie, les sacrifices effectués, l'énergie donnée sans compter ne comptaient pour rien... »*

Humiliations et culpabilisations

Le questionneur, c'est-à-dire le rebelle, n'a jamais bonne presse dans une communauté déviante. Il est vite présenté comme le vilain « petit canard ». En général, il paye cher ses incartades, à coups d'humiliations et de culpabilisations destinées à le casser. « *S'expliquer, c'est se méfier... la dépression est le refus de Dieu... aimer, c'est descendre dans la fange... se taire, c'est aimer... la tension est seul fruit de notre méchanceté... se reposer, ce n'est pas assez aimer... revendiquer, c'est être égoïste... se défendre, c'est n'être pas docile à l'Évangile.* » Quant à ceux qui ne persistent en ne s'écrasant pas dans la soumission silencieuse, et qui donc risquent de contaminer leur entourage, ils finissent par être purement et simplement bannis. À l'intérieur, on les couvre de calomnies : le réfractaire est un Judas. En fait, la dynamique relationnelle se simplifie à l'extrême : c'est la soumission ou l'exclusion. La négociation verbale est impossible, nous sommes dans le domaine du tout ou rien. L'autre est réduit à l'état d'objet : il est assimilé, absorbé ou rejeté. Il ne peut être sujet de parole, et donc partenaire de dialogue. En fait, une parole différente,

suscitant par conséquent le doute et l'interrogation, crée l'angoisse dans le groupe et met en branle des mécanismes de défense que ces exclusions expriment.

À l'intérieur du groupe, l'altérité est insupportable. Cette « chosification » des membres est aux antipodes de ce qu'on peut attendre d'une communauté chrétienne. En effet, « *le groupe doit devenir une communauté. Pour cela, il faut créer un cadre qui n'opprime pas, ne détruit pas l'individu, mais au contraire, le fait naître comme personne. Dans la tension individu/communauté, l'être humain devient de plus en plus une personne au fur et à mesure que la communauté s'édifie davantage dans une certaine harmonie de ses membres en relation... à chaque individu sa place personifiante*³ »

La sortie

Bien entendu, toute communauté connaît des départs. Certains se font certes avec gravité mais positivement : l'important n'est-il pas de répondre à l'appel véritable que le Seigneur adresse aux personnes. Dans d'autres cas, la situation peut être plus problématique et houleuse. D'où la nécessité parfois d'une médiation. Ceci dit, toute sortie implique des attentions fraternelles et concrètes. Qu'on médite sur l'attitude de Jésus vis-à-vis de Judas, attitude de paix, de bienveillance... et non de bannissement. Dans quelles conditions relationnelles cette sortie est-elle vécue ? Dans les communautés déviantes, tout départ est déjà occulté vis-à-vis des autres membres. Ensuite, sur ordre, plus personne n'adressera la parole au traître. Et comme l'adepte bien souvent avait rompu avec toutes ses anciennes connaissances, il se retrouve seul. Dans quelles conditions économiques ? Étant donné le peu de stabilité qu'offre la vie moderne et la probabilité que des membres quittent la communauté après quelques années, la prudence invite à mettre les biens du membre en sûreté jusqu'à sa mort, de sorte que s'il décide de partir, ces biens puissent subvenir à ses besoins lorsqu'il se retrouvera hors de la communauté.

Mais à la sortie, l'adepte s'en va souvent nu comme Job, à plus forte raison s'il n'a pas été couvert par les cotisations sociales en vue de sa retraite. On comprend dans ces conditions que certains n'aient plus le courage de partir. Le canon 702 §2 du Code de droit canonique qui fait obligation à l'institut de garder l'équité et la charité évangélique à l'égard du membre qui en est séparé, pourra servir de modèle à tous : « *L'institut gardera l'équité et la charité évangélique à l'égard du membre qui en est séparé.* » Dans quelle condition physique et psychique ? La vie a été tellement difficile que la personne sort laminée. Certains sont plus gravement encore détruits dans leur santé psychique : combien de dépressions, combien de tentatives de suicide, combien de suicides... En fait, les personnes culpabilisent et se retrouvent avec un sentiment d'échec total. Dans quelle condition spirituelle ? Certains gardent la foi parce qu'avant cette malheureuse expérience ils avaient rencontré véritablement le Christ. Beaucoup ne veulent plus en entendre parler.

Profiter : l'incohérence de vie

Quand un regard perspicace se pose sur la vie des gourous », une grande distance apparaît entre les paroles et les actes. Or, « *si quelqu'un prétend avoir la foi, alors qu'il n'agit pas, à quoi cela sert-il ?* » demande Jacques (2, 14) et Jean d'ajouter : « *C'est un menteur !* » Nous retrouvons alors les trois tentations : le pouvoir, l'avoir et le jouir.

La vie « extra-ordinaire » des chefs

Le fondateur doit être soumis aux mêmes ordinaire, règles et constitutions appliquées dans la communauté... Il doit veiller à la charité à l'égard des plus faibles, à l'égard de personnes dont la situation économique a changé, à l'égard des autres composantes de l'Église...

L'enrichissement

Il se constitue par la mise en commun des biens, l'exploitation du travail des membres, les dons et captations d'héritage, etc. La gestion financière doit toujours être honnête et transparente. Or, certains groupes ont l'art du montage fictif en sous-associations, associations-écran.

Les mœurs

³ BERNARD POTTIER ET DOMINIQUE STRUYF, Lettres aux Églises (Ap 2-3). Maladies psychiques et spirituelles des groupes, NRT 2016-4, p. 549-567.

Elles sont parfois à déplorer avec leur cortège de délits, voire de crimes caractérisés : pédophilie, éphébophilie, viols, attouchements...

Enfin, sans même parler de ces extrêmes, il convient de s'interroger sur l'utilisation du pouvoir « au nom de Dieu », sur une pauvreté individuelle réelle mais une richesse collective, sur les abus spirituels et les atteintes à la chasteté spirituelle.

TOUS LES HOMMES SONT FAÇONNÉS DE LA MÊME GLAISE

Un seul critère ne peut pas suffire pour qualifier un groupe comme étant le lieu de dérives sectaires. Seul, un faisceau de critères permet de prendre conscience du caractère pathologique d'une communauté ou d'une association. En réalité, il est toujours ahurissant de constater que nombre des symptômes décrits ci-dessus se retrouvent de façon récurrente dans les groupes qui font actuellement parler d'eux. Par ailleurs, toutes ces dérives qui viennent d'être pointées dans certaines communautés catholiques sont absolument identiques à celles que l'on peut trouver dans les groupes sectaires en général. Cela montre que l'axe du mal ne passe pas entre l'extérieur et nous, entre nos communautés et le monde mais bien à l'intérieur de nous. En contexte chrétien ou civil, les dérives sont les mêmes parce que tous les hommes sont façonnés avec la même glaise ; les trois tentations du pouvoir, de l'avoir et du jouir sont bien universelles. Simplement, la présence de ces dérives est encore plus grave quand on la trouve là où l'on serait en droit de rencontrer des témoins de Dieu et des fruits de sainteté.

FICHE 4

La cellule des dérives sectaires dans des communautés catholiques 1/2

Les membres de la cellule :

- Mgr Alain Planet : évêque de Carcassonne et Narbonne, responsable de la cellule ;
- Mgr Philippe Gueneley : évêque émérite de Langres ;
- Sr Chantal-Marie Sorlin : ancien magistrat, juge à l'officialité de Dijon
- Mme Anne Lannegrace : psychologue
- Mme Brigitte Midon : consultante en accompagnement du changement
- Sr Anne Lécu, Dominicaine de la Présentation de Tours, médecin, intervenante à la prison de Fleury
- P. Pierre-Yves Pecqueux, secrétaire général adjoint de la CEF

Les actions de la cellule :

Depuis sa création le 16 novembre 2015, la cellule s'est réunie 18 fois. La cellule a été questionnée sur plus de 140 groupes, communautés, congrégations, mouvements, individus etc.

Ses actions sont principalement

- Fournir des informations à des particuliers qui se posent des questions ;
- Transmettre des informations aux autorités ecclésiales ;
- Traitement de signalements avec un renvoi :
 - Vers l'évêque concerné ;
 - Vers le supérieur ;
 - Vers Rome
 - Avec le déclenchement de visites canoniques ou apostoliques
- Rencontre avec des personnes victimes d'emprise ou d'abus spirituel en dehors des rencontres de la cellule. Ces rencontres ont pour but d'écouter, d'accompagner, de conseiller et de guider ces personnes.

Quels sont les contacts de la cellule ?

La cellule pour les dérives sectaires dans des communautés catholiques est en contact constant avec la [CORREF](#) (Conférence des religieux et religieuses de France). La cellule rencontre annuellement la [Miviludes](#) et l'[AVREF](#) (Aide aux victimes des dérives de mouvements religieux en Europe et à leurs familles).

La cellule rencontre ponctuellement des communautés afin d'obtenir des éclaircissements.

La cellule des dérives sectaires dans des communautés catholiques 2/2

La cellule pour les dérives sectaires dans des communautés catholiques a répertorié les chiffres suivants entre octobre 2018 et février 2019 :

1 300 actes dont :

- 245 appels téléphoniques
- 1000 mails
- Vingtaine de courriers
- Une dizaine de personnes reçues

Qui est concerné par les dérives sectaires ?

- Communautés anciennes (13)
- Communautés nouvelles (17)
- Des prêtres (7)
- Des groupes intégristes et traditionalistes (13)
- Des groupes de guérison/délivrance et charismatiques (14)
- Des mouvements de religiosité (4)
- Autres : 18